|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Appel à candidatures pour la vacance de poste du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d’association**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer qu’une vacance de poste du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d’association (résolution du CDH 32/32) est survenue suite à la démission du titulaire de mandat actuel. Le nouvel Rapporteur spécial devrait être nommé lors de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme (26 février au 23 mars 2018).

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 23 janvier 2018 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)** via la procédure de candidature en ligne sur [http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/HRC37.aspx](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/HRC37.aspx) et comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats sont disponibles au lien électronique suivant :

[http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx)

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

Le 18 décembre 2017